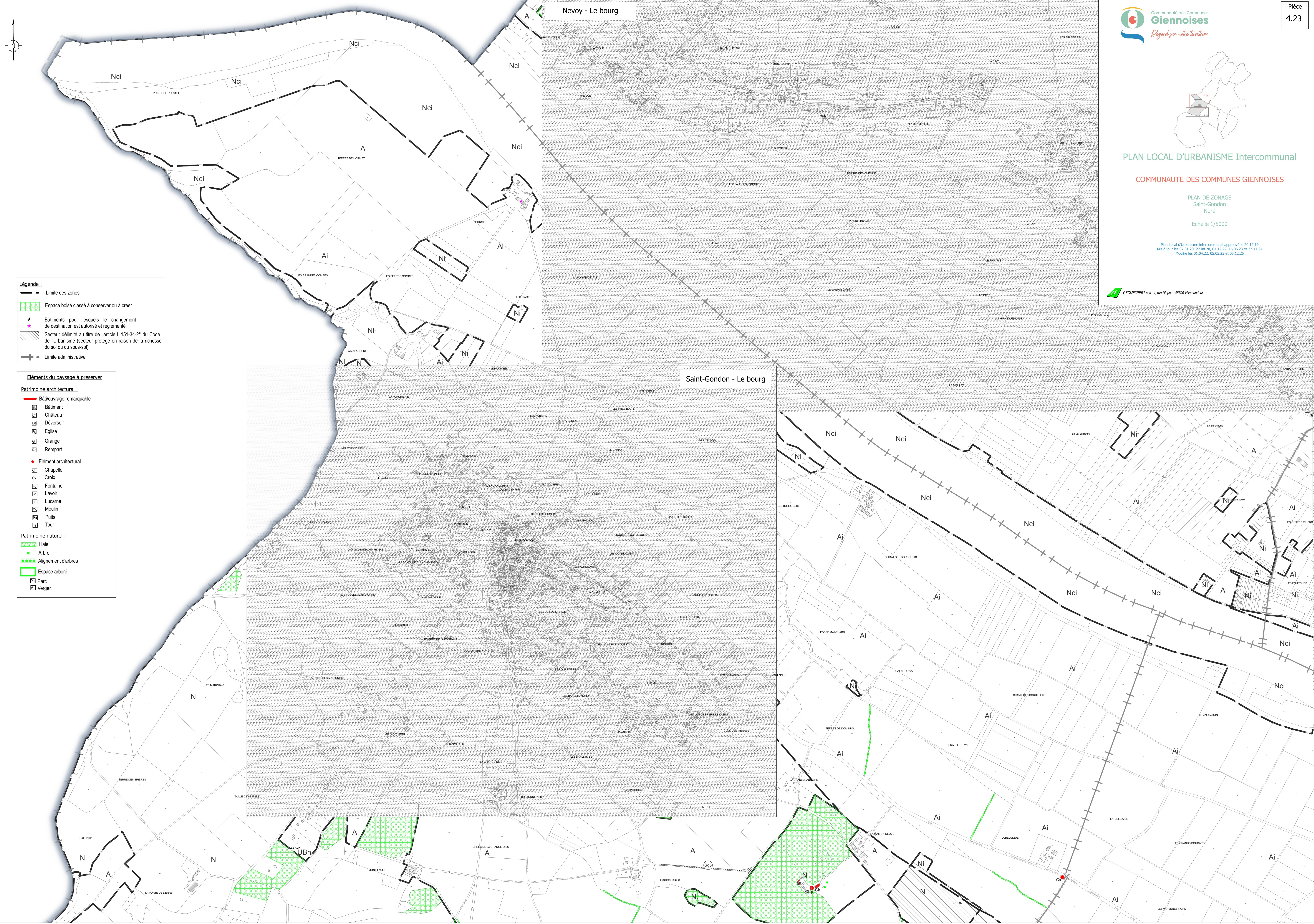


Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article L.151-34-2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- +— Limite administrative

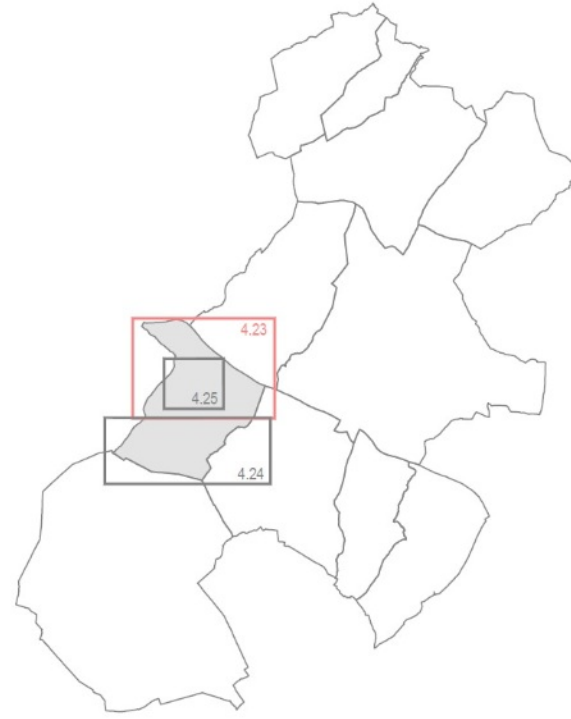
Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Bâtiment
- Château
- Déversoir
- Eglise
- Grange
- Rempart
- Élément architectural
- Chapelle
- Croix
- Fontaine
- Lavoir
- Lucarne
- Moulin
- Puits
- Tour

Patrimoine naturel :

- Haie
- Arbre
- Alignement d'arbres
- Espace arboré
- Parc
- Verger



PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

PLAN DE ZONAGE
Saint-Gordon
Nord
Echelle 1/5000

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20.12.19
Mis à jour les 07.01.20, 27.08.20, 01.12.22, 16.06.23 et 27.11.24
Notifié les 01.04.22, 05.05.23 et 05.12.25